

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

2023/003

Nombre de Membres en exercice : 11
présents : 7
votants : 6

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, la Conseil d'Administration, dûment convoquée, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Josiane LEFORT, Vice-Présidente.

Date de convocation du Conseil d'Administration : le six avril deux mille vingt-trois

Présents : A.BARATEAU ; N. BARNY ; D. CHAMBON (retiré lors du vote); R. DUROUSSEAU ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; A. ERIMANTE

Excusées : A. BOITEL ; D. LEVEQUE

Absentes : M. CERQUEIRA ; P. GABORIAU

Secrétaire : J. LEFORT

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022- BUDGET ANNEXE CCAS

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu le Compte Administratif 2022 ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation, **à l'unanimité des votants ;**

DÉCIDE, le résultat d'exploitation étant égal à Ø, de ne rien affecter.

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT (EXPLOITATION)	
REPORT DÉFICITAIRE N-1 (-)	0,00	REPORT DÉFICITAIRE N-1	0,00
REPORT EXCÉDENTAIRE N-1	1 483,41	REPORT EXCÉDENTAIRE N-1	18 671,68
		PART DE N-1 AFFECTÉE EN N	
DÉPENSES DE L'EXERCICE	0,00	DÉPENSES DE L'EXERCICE	6 548,84
RECETTES DE L'EXERCICE	0,00	RECETTES DE L'EXERCICE	352,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE :	0,00	RÉSULTAT DE L'EXERCICE :	-6 196,84
RÉSULTAT CUMULÉ DE LA SECTION :	1 483,41	RÉSULTAT CUMULÉ DE LA SECTION :	12 474,84
RESTES À RÉALISER DÉPENSES	0,00	TOTAL À AFFECTER	12 474,84
RESTES À RÉALISER RECETTES	0,00	AFFECTATION OBLIGATOIRE À L'INVESTISSEMENT (titre art. 1068)	0,00
TOTAL RESTES À RÉALISER	0,00	COMPLÉMENT LIBRE D'AFFECTATION	12 474,84
<u>BESOIN DE FINANCEMENT</u>	0,00	C'est-à-dire qui peut être affecté à l'investissement ou repris en fonctionnement (ligne 002)	

Ce document comptable est voté **à l'unanimité des votants**, le Président n'ayant pas pris part au vote.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC
Le 12 Avril 2023

LE PRÉSIDENT
Dominique CHAMBON

Affichée le :

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le **20 AVR. 2023**
Le Maire

